

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2023_53

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, HERVIOU, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, ESTEVES, VIOSSAT, BOINOT

MMES BLANC Françoise, BLANC Christine, RACHON, RIVATON, PERROT, GLAZKOFF, ORAND, COUTURIER.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAIRE (pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (pouvoir à Mme BLANC Christine), NAZZI (pouvoir à M. ESTEVES), M. LAURENT (pouvoir à M. AUBERT)

Excusés : MMES TANIOS, LAURENCO

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet : contrat de mixité sociale intercommunal de Valence Romans Agglo 2023 – 2025

Domaine d'intervention : Autres formes de coopération intercommunale (entente, conventions, et conférences, bien et droit).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que les communes de Valence Romans Agglo déficitaires en logement social au titre de la loi SRU rencontrent pour réaliser du logement social, les communes concernées ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale intercommunal pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025. Le présent contrat est élaboré au cours de réunions techniques réunissant régulièrement les signataires et leurs partenaires (Les communes de Beaumont-Lès-Valence, Bourg-Lès-Valence, e Chabeuil, Châteauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, d'Étoile-sur-Rhône, Montélier, Saint-Marcel-Lès-Valence, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, l'EPORA, et l'Etat).

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce contrat de mixité sociale pour la période 2023/2025 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'Approuver le contrat de mixité sociale intercommunal de Valence Romans Agglo 2023 – 2025,
- d'Autoriser le Maire à signer le contrat de mixité sociale intercommunal de Valence Romans Agglo 2023 – 2025 et tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.


Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, 22/11/2023

Le Maire,

Bernard VALLOIS